

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RESIDENCE DU RUANDA

TERRITOIRE DE RUHNGERI.

N° 2528 / Sec.I

Ruhengeri, le 3 Novembre 1951.-

A

Référence: votre n° I646/A.O.
en date du 24 octobre 1951.-

OBJET:

Déclaration de créance.

Annexes: 4.

Monsieur le Directeur,



En réponse à votre lettre rappelée en marge j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'un réquisitoire a été délivré à Monsieur Jean Pochet, agronome adjoint, pour permettre le transport à Kigali de Monsieur Pochet Marcel Administrateur territorial assistant.

Monsieur Pochet, agronome, introduit une déclaration de créance pour recouvrer les frais de voyage.

Le véhicule de Monsieur Pochet Administrateur territorial assistant n'était pas en ordre de marcher. Celui de son frère, agronome, fut utilisé.

L'Administrateur de Territoire,

R.GAUPIN,

Monsieur le Directeur de A.I.M.O.

du Ruanda-Urundi

à

U S U M B U R A .-

=:=-:=-:=-:=-:=-:=-:=-:=-:=-

-J./L.-
DIRECTION PROVINCIALE
DES A.I.M.O.

Territoires
Ruanda - Urundi
RUANDA-URUNDI
GEWESTEN

SEC. 1

Ussubura le
den

24 octobre 1951.-

N° 1646/A.O.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro
In het antwoord vermelden : nummer en
dagtekening.

Réponse au n°

Antwoord op n°

du 19
van

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

ANNEXE
Bijlage

OBJET:
Voorwerp

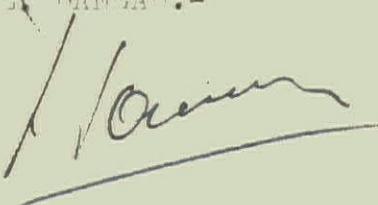
Déclaration de créance.-

--

J'ai l'honneur de vous renvoyer sous ce
plic la déclaration de créance de Mr. POCHET Jean
en vous ayant de vouloir bien me faire savoir
s'il s'agit de l'A.T.A. POCHET (voir mention au
réquisitoire) ou s'il s'agit de l'Aeronome-Ad-
joint POCHET (voir déclaration de créance).
Qui échappe le véhicule et qui doit intro-
duire la déclaration de créance?

Il y a lieu de veiller à ce que les
documents de cette nature soient établis avec
soing.-

LA DIRECTION PROVINCIALE DES A.I.M.O.a.i.
L. DANEAU.-



Monsieur l'Administrateur de Territoire

de R.R.

R.U.H.E.N.G.E.R.T. --
=====